

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du **17 juin 2021**,

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 20h30,

En exercice 18

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

Présents 17

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de Fêtes de la

Votants 18

commune sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Procuration 1

Maire.

Date de convocation : 09/06/2021

Date d'affichage : 09/06/2021

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, PARIS, NAVARRO, ARRUÉ, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, MIERE, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Monsieur Patrick GRANDE a donné procuration à Madame Anne-Lise CAMUS

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire.

Délibération n° 2021-43 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 12 avril dernier est adopté à :

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2021-44 Approbation du projet de la bibliothèque municipale de Flourens dans le cadre de la candidature de Toulouse Métropole en tant que Bibliothèque Numérique de Référence pour la période 2022-2024

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante que le programme des Bibliothèques Numériques de Référence a été initié par l'État, dans l'objectif d'aider les collectivités françaises à se doter de "services numériques de premier plan" et par la même occasion "toucher de nouveaux publics et contribuer à la modernisation des bibliothèques afin qu'elles demeurent au cœur de l'activité sociale et culturelle de leur territoire". Ce programme se traduit par l'attribution d'un label par le Ministère de la Culture, lequel ouvre droit au financement de l'État par une mobilisation de la Dotation Générale de Décentralisation.

Conformément à la délibération du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020, une démarche de labellisation en tant que Bibliothèque Numérique de Référence est aujourd'hui portée par Toulouse Métropole pour l'ensemble du réseau des bibliothèques municipales du territoire métropolitain.

L'inscription au programme Bibliothèque Numérique de Référence permettra ainsi, sur la base d'un dossier de candidature commun, de développer le maillage territorial et de faire bénéficier l'ensemble des communes du territoire inscrites dans la démarche de cette reconnaissance pour leur bibliothèque, et de taux de subvention bonifiés par l'intermédiaire de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

A travers le développement d'un programme Bibliothèque Numérique de Référence métropolitain pour la période 2022-2024, Toulouse Métropole et les communes participantes s'engagent à développer significativement l'offre de services numériques à la population en faisant des bibliothèques des acteurs du développement numérique du territoire métropolitain et à s'inscrire dans une réflexion métropolitaine partagée en matière :

- d'accompagnement des pratiques numériques des habitants, notamment la lutte contre l'illettrisme numérique ;
- de développement des compétences numériques des professionnels des bibliothèques ;

- d'accès des habitants aux ressources et contenus culturels numériques, notamment via l'équipement métropolitain commun qu'est « Ma BM » | Bibliothèque » métropolitaine numérique ;
- de diffusion des collections des archives et fonds patrimoniaux, et d'implication des équipements de la métropole toulousaine de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (Muséum, Quai des Savoirs etc..) dans les projets.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le projet portant sur la bibliothèque municipale, en vue de la participation de la commune de Flourens à la candidature de Toulouse Métropole au programme Bibliothèque Numérique de Référence 2022-2024. Ce projet, annexé à la présente délibération, pour un montant prévisionnel de 9 500 euros HT sera intégré au dossier de candidature métropolitain. L'ensemble des actions présentées fera l'objet, une fois finalisé, de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

Décision

Le Conseil Municipal, ouï le rapport ci-dessus et après en avoir délibéré :

Approuve le projet municipal ci-annexé en vue de la participation de la commune à la candidature de Toulouse Métropole en tant que Bibliothèque Numérique de Référence auprès du Ministère de la Culture.

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2021-45 Décision modificative n°1 : 400€ supplémentaires suite au devis des poteaux de protection de la cour de l'école élémentaire

Exposé

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante la nécessité de procéder au vote de la décision modificative ci-jointe, relative au devis de 400 € supplémentaires pour les poteaux de protection de la cour de l'école élémentaire.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de voter la décision modificative n°1 :
La délibération est adoptée à :

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n°2021-46 Vote du tarif cantine pour l'année scolaire 2021-2022

Exposé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prestation de la préparation et de la livraison des repas de la cantine (Période scolaire et vacances) a été confiée pour l'année scolaire 2021-2022 à la société Recapé.

En 2020-2021, le prix du repas à la cantine était fixé à 2.60 €. Pour l'année scolaire 2021-2022, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le coût unitaire et de le maintenir à 2,60 € TTC.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 2,60 € TTC le prix du repas à la cantine scolaire pour l'année 2021-2022

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2021-47 Vote des tarifs de l'ALAE, de l'ALSH et du CAJ

Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués pour l'année scolaire 2021-2022 pour les prestations municipales du service enfance jeunesse détaillées ci-dessous :

- **L'Accueil de Loisirs Associé A l'Ecole (ALAE)**

QF	Tarif horaire	matin seul	midi seul	soir seul	matin/midi	midi/soir	matin/soir	matin/midi/soir
De 0 à 599	0,30 €	5,40 €	7,56 €	7,56 €	12,96 €	15,12 €	12,96 €	20,52 €
De 600 à 999	0,34 €	6,12 €	8,57 €	8,57 €	14,69 €	17,14 €	14,69 €	23,26 €
De 1000 à 1299	0,37 €	6,66 €	9,32 €	9,32 €	15,98 €	18,65 €	15,98 €	25,31 €
De 1300 à 1499	0,46 €	8,28 €	11,59 €	11,59 €	19,87 €	23,18 €	19,87 €	31,46 €
De 1500 à 1699	0,49 €	8,82 €	12,35 €	12,35 €	21,17 €	24,70 €	21,17 €	33,52 €
Plus de 1700	0,51 €	9,18 €	12,85 €	12,85 €	22,03 €	25,70 €	22,03 €	34,88 €

QF	Tarif horaire	matin seul	midi seul	soir seul	matin/midi	midi/soir	matin/soir	matin/midi/soir
De 0 à 599	0,40 €	7,20 €	10,08 €	10,08 €	17,28 €	20,16 €	17,28 €	27,36 €
De 600 à 999	0,44 €	7,92 €	11,09 €	11,09 €	19,01 €	22,18 €	19,01 €	30,10 €
De 1000 à 1299	0,49 €	8,82 €	12,35 €	12,35 €	21,17 €	24,70 €	21,17 €	33,52 €
De 1300 à 1499	0,60 €	10,80 €	15,12 €	15,12 €	25,92 €	30,24 €	25,92 €	41,04 €
De 1500 à 1699	0,63 €	11,34 €	15,88 €	15,88 €	27,22 €	31,75 €	27,22 €	43,09 €
Plus de 1700	0,67 €	12,06 €	16,88 €	16,88 €	28,94 €	33,77 €	28,94 €	45,83 €

Il est précisé que les enfants du personnel communal bénéficieront de la gratuité de ce service.

▪ **L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

	Mercredis période scolaire		Vacances			
	Résidents commune avec Réservation	Non résidents commune et résidents commune sans réservation	Résidents commune avec Réservation		Non résidents commune et résidents commune sans réservation	
Quotient Familial	Demi-journée	Demi-journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
0 à 599	7,72 €	10,09 €	4,95 €	9,90 €	6,38 €	12,76 €
600 à 999	8,51 €	11,08 €	5,44 €	10,89 €	7,04 €	14,08 €
1000 à 1299	9,50 €	12,27 €	5,99 €	11,99 €	7,75 €	15,51 €
De 1300 à 1499	11,68 €	15,24 €	7,37 €	14,74 €	9,57 €	19,14 €
De 1500 à 1699	11,99 €	15,55 €	7,68 €	15,36 €	9,88 €	19,76 €
Plus de 1700	12,30 €	15,86 €	7,99 €	15,98 €	10,19 €	20,38 €

Ces tarifs ne comprennent pas les séjours ni les sorties.

Le personnel communal bénéficiera des tarifs flourensois.

En fonction des sorties et activités proposées et suivant les devis, les tarifs des sorties et activités extra scolaires seront 7.00 €, 9.00 €, 11.00 € ou 15.00 €.

Le prix du repas sera de 5.00€.

▪ **Le Centre Accueil Jeunesse (CAJ)**

- **Tarifs d'adhésion :**

1 ^{ère} tranche de QF de 0 à 900 :	13.00 €
2 ^{ème} tranche de QF de 901 à 1 399 :	20.00 €
3 ^{ème} tranche de QF au-delà de 1 400 :	26.00 €.

- **Sorties et activités :**

En fonction des sorties et activités proposées et suivant les devis, les tarifs des sorties et activités CAJ seront 7.00 €, 9.00 €, 11.00 € ou 15.00 €.

Le prix du repas sera de 5.00€.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs des services du service Enfance Jeunesse tels que précédemment exposés.

La délibération est adoptée à :

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2021-48 Vote des tarifs de la bibliothèque, année 2021/2022

Exposé

Par délibération en date du 12 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé le vote de tarifs pour les adhérents de la bibliothèque dans les conditions suivantes :

• Familles Flourensoises :	14€ pour l'année ou 3.50 € / trimestre
• Etudiants :	10 € pour l'année ou 2.50 € / trimestre
• Extérieurs :	21 € pour l'année ou 5.25 € / trimestre.
• Enfants de Flourens jusqu'à 18 ans	Gratuit

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ces tarifs comme ci-dessus exposés.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le renouvellement des tarifs d'adhésion à la bibliothèque pour l'année 2021/2022.

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n°2021-49 Fixation du prix des emplacements pour le marché de Noël, année 2021

Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire payer les emplacements réservés par les participants au marché de Noël, qui a lieu à la Salle des Fêtes de Flourens le dimanche 5 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix des emplacements à :

- 20€ pour un stand comprenant 2,40 m de table en devanture et 2 grilles,
- 30€ pour un stand comprenant 3,60 m de table en devanture et 2 grilles.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de fixer le droit de place à 20€ pour un stand de 2,40m et 2 grilles ou 30€ pour un stand de 3,60 m et 2 grilles.

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2021-50 Instauration d'un droit de place durant les Art'itudes, Salon d'Art de Flourens et remise de 6 prix
Exposé

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un droit de place pour les exposants lors du Salon d'Art, les Art'itudes qui se déroulera les 3, 4 et 5 septembre prochain.

Il propose d'instaurer deux tarifs pour les exposants :

- Exposants ne résidant pas à Flourens : **60 euros**
- Exposants résidant à Flourens : **30 euros**

Il précise que les droits de place seront encaissés dans le cadre d'une régie.

Dans le cadre de ce salon, il y aura une organisation d'une remise plusieurs prix :

3 prix du jury :

- 1^{er} prix de peinture
- 1^{er} prix de sculpture
- 1^{er} prix de photographie

Dans chaque catégorie, le gagnant recevra la somme de 300 euros. Chaque prix fera l'objet du vote d'un jury.

3 prix du public :

- Prix de peinture
- Prix de sculpture
- Prix de photographie

Dans chaque catégorie du prix du public le gagnant percevra une somme de 100 euros. Chaque prix fera l'objet du vote d'un jury.

Monsieur le Maire précise que la somme de 1200 euros sera prévue au budget.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer le tarif suivant à savoir :
 - Exposants ne résidant pas à Flourens : **60 euros**
 - Exposants résidant à Flourens : **30 euros**
- D'autoriser Monsieur le Maire à remettre le prix de 300 euros à chaque catégorie du prix du jury et 100 euros pour chaque catégorie du prix du public.

La délibération est adoptée à :

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2021-51 Création de dix postes d'adjoints d'animation non titulaires du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, à temps non complet

Exposé

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 10 postes d'adjoints d'animation, non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2021/2022 dans le service Enfance Jeunesse.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance/jeunesse. Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C (adjoints d'animation).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer 10 postes d'adjoints d'animation non titulaires, à temps non complet pour l'année scolaire 2021/2022 (du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022)
- Monsieur le Maire indique que :
 - les sommes nécessaires à ces emplois seront prévues au Budget Prévisionnel 2021
 - le tableau des emplois sera modifié en conséquence,
 - les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2021
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La délibération est adoptée à :

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n°2021-52 Autorisant le recrutement de deux agents d'animation et de deux adjoints techniques dans le cadre d'un remplacement

Exposé

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que certaines absences imprévues sont pénalisantes pour le bon fonctionnement des services, (notamment le service Enfance Jeunesse et le service technique) et qu'il convient de pourvoir rapidement au remplacement de titulaires ou d'agents contractuels indisponibles,

Monsieur le Maire propose le recrutement de 2 adjoints d'animation et 2 adjoints techniques, à temps non complet, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles au cours de l'année scolaire 2021 / 2022.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décision

L'Assemblée Délibérante décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à recruter 2 adjoints d'animation et 2 adjoints techniques, à temps non complet, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, au cours de l'année 2021-2022.

Monsieur le Maire indique que :

- les sommes nécessaires à ces emplois seront prévues au Budget Prévisionnel 2021
- le tableau des emplois sera modifié en conséquence,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

La délibération est adoptée à :

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n°2021-53 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet

Exposé

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé,

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité un poste d'adjoint technique était occupé jusqu'alors par un agent en CDD, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique pour pérenniser ce poste et ainsi pourvoir aux besoins des enseignantes dans les classes maternelles.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi permanent à temps non complet,

Le maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} septembre 2021 l'emploi suivant :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	ATSEM	27 h 50

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide** d'approuver la proposition ci-dessus dans les conditions précitées,
- **charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- **rappelle** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Il est indiqué que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

La délibération est adoptée avec :

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE